



Consultants en environnement — Assurance contre les erreurs et omissions

Protégez votre entreprise et vous-même contre les risques liés à la conception et à l'évaluation de l'environnement.

Le programme d'assurance contre les erreurs et omissions de Victor pour les consultants en environnement est conçu pour protéger les consultants et leurs entreprises contre des allégations de négligence, telles que l'identification et l'évaluation de contaminants déficiente, les erreurs de conception en relation avec une remise en état, et une supervision et des inspections insuffisantes. Notre programme offre également une protection contre la responsabilité en cas de pollution et autres responsabilités liées à l'environnement pouvant survenir à la suite de services de conseils en environnement.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Victor a une compréhension unique des risques environnementaux au Canada. Avec plus de 50 ans d'expérience, nous sommes un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle et de la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance contre les erreurs et omissions pour les consultants en environnement, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

En tant que titulaire de police chez Victor, vous pouvez profiter des services à valeur ajoutée suivants, créés pour répondre aux besoins des consultants :

- Assistance de réclamation préalable
- Service de révision de contrats
- Exemples de réclamations

Qui pourront bénéficier?

Les consultants en environnement et les firmes d'experts-conseils en environnement qui offrent des services d'évaluation et de conseil à leurs clients sur les sujets liés à la gestion des questions environnementales, tels que les évaluations de sites de phases 1, 2 et 3, et l'expertise-conseil concernant LEED et les politiques environnementales.

REMARQUE : Les consultants qui sont également impliqués dans des travaux de remise en état bénéficieront plus de la couverture aux termes de nos programmes d'assurance environnementale et de la construction.

Quelles sont les conventions de couverture?

- Paiement des dommages que l'assuré est légalement tenu de payer suite à une réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de services de consultation environnementale
- Obligation de défendre les réclamations de dommages payables aux termes de la police (Canada et les États-Unis)
- Remboursement des frais liés à la défense
- Couverture de services rendus partout dans le monde

Quels sont les détails sur la couverture?

- Assurance souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées
- Couverture intégrale des actes antérieurs disponible dès la fondation de la firme
- Période d'assurance d'un an ou de deux ans
- Prime fixe garantie pour la période d'assurance
- Prime payable en versement annuelle
- Limites offertes sur une base par réclamation et globale annuelle, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$
- Franchise de dommages partagée

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Couverture de la responsabilité en cas de pollution (limites intégrales)
- Couverture excédentaire des projets assurés séparément ou de toute autre police d'assure primaire

- Définition élargie des services professionnels
- Pas de franchise disponible pour les assurés dont les honoraires annuels sont de 1 000 000 \$ ou moins
- Prime minimale à partir de 1 500 \$

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre davantage.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.